



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février, le Conseil Municipal dûment convoqué le 08 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres en exercice :	27
Membres présents :	24
Procurations :	3
Suffrages exprimés :	27
Votes Pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Excusées : Mme Isabelle BERNADET (Procuration à I. DEXPERT), M. Laurent SOULARD (Procuration P. DUFAU), M. Jacques DELLION (Procuration à D. BARREYRE)

Secrétaire de séance : Mme Danielle BARREYRE

N° DE_2022_011

OBJET : CONVENTION AVEC LE SDIS DE LA GIRONDE POUR LE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)

Monsieur Bernard JOLLYS informe l'assemblée que par convention, le SDIS 33 réalise annuellement les opérations de contrôle de l'ensemble des point d'eau incendie (PEI) pour la défense incendie de la commune.

Celle-ci arrivant prochainement à échéance, il convient de la reconduire pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, dont les missions sont :

- la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des PEI publics de la commune de Bazas
- et la gestion par le SDIS 33 des démarches administratives nécessaires pour solliciter les propriétaires des PEI privés et recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés sur leurs PEI, afin de mettre à jour la base de données départementale de DECI.

Il est proposé de reconduire cette convention dont un exemplaire a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

- Vu, la loi N° 2004-811 du 13 aout 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- Vu, le décret N° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, repris dans l'article R 2225-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose l'élaboration d'un règlement fixant pour chaque département les règles, dispositifs et procédures de Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI) ;

- Vu, l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
- Considérant que l'article L.2213-32 du cadre national de la DECI crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du maire ;
- Considérant que le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre ;
- Considérant que la collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions par le biais d'une prestation de service ;
- Considérant que le SDIS de la Gironde a proposé en 2019 de réaliser à titre gratuit les contrôles de l'ensemble des hydrants de la commune et a transmis un nouveau projet de convention ;

Etant précisé que le SDIS ne réalise pas les opérations de maintenance préventive et corrective qui seront prises en charge par la Régie Syndicale du SIVOM ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention ci-jointe pour la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie (PEI) publics et de la gestion administrative des points d'eau incendie priés pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

